

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2021**

Le Conseil municipal de Courbeveille s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, le 30 septembre 2021, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, sur convocation du 27 juillet 2021.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, CHEVALIER Angélique, DELAFOSSE Dominique, JAMIN BOUHOURS Jérôme, GAUVIN Mathias, GASPARD François, et DUBOIS Laurent.

Absente excusée : LECLAIR Céline, TOURTE

Alexandra, BRETON Robert, POINTEAU Sandra.

Absente : BANNIER Géraldine

A été nommée secrétaire : DAVENEL Yannis

ORDRE DU JOUR

- 1) Adhésion au Syndicat Mixte e-Collectivités.
- 2) Demande de subvention à la Région dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes.(FRDC) pour aider au financement du projet de rénovation de l'ancienne école.
- 3) Vente du Terrain de Mme BARAIS : Approbation des accords définitifs des négociations entre sur la vente et l'achat du terrain et désignation des cabinets du géomètre et du notaire pour le bornage et la rédaction des actes de vente et d'achats.
- 4) Autorisation et modalités de Remplacements des Agents publics momentanément indisponibles.
- 5) Autorisation et modalités des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents titulaires et contractuels communaux dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale
- 5) Taxe d'Aménagement : Interrogation sur l'augmentation ou non de la part communale.
- 6) Proposition de modification de la carte communale en vue de l'achat du terrain de Mme VALLEE, dans le cadre d'un projet de lotissement.
- 7) Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet d'Aménagement du Bourg.
- 8) Lancement de l'Appel d'Offres du Maître Oeuvre pour le projet de Rénovation de l'Ancienne Ecole.
- 9) Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'Oeuvre pour le projet de rénovation des vestiaires de Football.

Infos et Questions diverses.

Ouverture de la séance à **20 heures 40.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 22 juillet 2021.

INTRODUCTION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, de la démission de Mme Céline LECLAIR, du Conseil Municipal.

20210901 - Adhésion au Syndicat Mixte E-Collectivités

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- Éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,

- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

Communes / 10 délégués

Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués

Départements / 1 délégué

Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après Délibération et 0 l'unanimité par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité les statuts énoncés ci-dessus, **VALIDE** l'adhésion à la structure E-Collectivités et **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- 20210902 - Nomination d'un représentant de la collectivité au syndicat mixte E-Collectivités.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

M. Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

M. Le Maire indique à l'assemblée que : Mr GAUVIN Mathias s'est porté candidat pour représenter la commune et que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Le Conseil Municipal **VALIDE** la nomination de Mr GAUVIN Mathias comme représentant de la commune au Syndicat Mixte E-Collectivités.

- 20210903 - Délibération sollicitant une subvention auprès de la Région au titre du fonds régional de développement des communes (FRDC) pour la d'une MAM un espace bibliothèque et un espace culturel.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Mr le Maire donne la parole à David Daneels.

La commune de Courbeville a fait une demande de subvention auprès de la Région pour aider au financement de la création d'une MAM, d'un espace bibliothèque et d'un espace culturel lié au projet de rénovation de l'ancienne école. Cependant, une délibération doit comprendre les éléments suivants :

- 1) Solliciter la Région dans le cadre du fonds régional de développement des communes, (FRDC)
- 2) Que la demande de subvention soit accompagnée d'un plan de financement détaillé ci-dessous, validé par le Conseil Municipal.
- 3) De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la délibération prise.

Projet : Réhabilitation : extension de l'ancienne école en MAM et espace culturel dédiés aux jeunes de la commune.

Dépenses

Lots	HT	TTC
Couverture	40 000	48 000
Gros Œuvre	100 000	120 000
Electricité	25 000	30 000
Plomberie - Chauffage	35 000	42 000
Menuiseries Extérieures et intérieures	45 000	54 000
Peinture sol	33 000	39 600
Isolation	25 000	30 000
TOTAL CONSTRUCTION	303 000	363 600
Maîtrise d'Œuvre		
Architecte	24 000	28 800
Bureau Contrôle - Test	4 000	4 800
Taxes	3 000	3 600
COUT DU PROJET	334 000	400 800

RECETTES	
Subventions collectivités	
DETR	100 200
Fonds Régional de développement des communes	50 000
Fonds de concours intercommunal	10 000
Autres subventions	
Gal Sud	40 000
Autres	50 300
Autofinancement	83 500
TOTAL RECETTES	334 000

Au vue de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin

- De **SOLLICITER** l'aide de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes pour ce projet

- De **SOLLICITER** pour le financement ci-dessus énumérées, une subvention de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes de 20 % ; soit un montant de subvention de 50 000 € (plafond de subvention) pour une dépense totale HT estimée à 334 000 €.

- De **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- 20210904 – Délibération pour validation de l'acquisition du terrain de Mr et Mme Barais

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2020, la délibération N°20200001 a acté l'achat du terrain de Mr Guy BARAIS, d'une superficie d'environ 8700 M² au prix de 26000€. Du fait que ce prix de 3€ le M² est un prix très raisonnable, la commune dans cette délibération de 2020 a décidé suite à la négociation avec le vendeur de prendre à sa charge la clôture du terrain, le déplacement du compteur électrique ainsi que les frais de notaire.

En revanche, la commune pourra revendre le terrain à 4€ le M², hors frais, frais qui comprennent entre autre la voirie, l'éclairage, les clôtures des parcelles, la construction des trottoirs, le réseau Eau Usées-Eaux Pluviales, ainsi que les réseaux souples.

Cependant, pour avancer dans le projet, un 1^{er} bornage a été effectué par le cabinet de géomètre afin d'élaborer le règlement de la Zone Artisanale.

La superficie du terrain serait en fait de 9562M² pour un coût de 28686€ TTC à 3€ le M².

ZA Courbeville

Acquisition de terrain : 9652 m ² * 3 =	28.686 €
Frais de notaire :	1.700 € (estimation)
Frais de bornage :	1.700 € (estimation)
Clôture Guy (posé dans le cadre argent de poche)	1.000 € (estimation)
Travaux	
Etudes et plans HT	500 €
VRD (largeur 7 m = 400 m ²) HT	32.350 €
Réseaux souples HT	13.900 €

TOTAL TRAVAUX HT

46.750 €

TOTAL INVESTISSEMENT

79.836 €

Vente terrain

36.000 €

Reste à charge

43.836 €

Recettes IF (estimation)
investissement 30 ans)

1.500 € (retour sur

Nota : La TVA est récupérée

Lors de la délibération de novembre 2020, il semble que le nom du notaire et du cabinet du géomètre soient erronés. Il est indiqué que le géomètre est le cabinet Zuber au lieu du cabinet « Kaligéo » avec qui la commune a travaillé depuis plusieurs années, et le notaire « Maître Fourcade » de Laval au lieu de Maître Axel BRIERE à Laval. Au vue de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, et d'acter la superficie et le prix du terrain, soit 9562M² pour un montant de 28686€ TTC pour l'achat du terrain de Mr et Mme BARAIS Guy, d'accepter le budget prévisionnel de la zone artisanale, de choisir le cabinet de géomètre « Kaligéo » pour procéder au bornage complémentaire et finaliser le règlement de la Zone Artisanale, et valider le cabinet de Maître BRIERE Axel, comme notaire pour rédiger les actes d'achat et de vente.

Par 9 voix pour et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide **D'ACTER** l'achat du terrain de Mr et Mme Guy BARAIS, pour une superficie de 9562 M² et un montant de 28686€ TTC, au prix de 3€ le M², **D'ACCEPTER** le budget prévisionnel de la nouvelle Zone Artisanale, de **CHOISIR** le cabinet de géomètre « Kaligéo », pour procéder au bornage complémentaire et finaliser le règlement de la Zone Artisanale, et de **VALIDER** le cabinet de Maître BRIERE Axel, notaire à LAVAL, pour rédiger les actes d'achat et de vente du terrain.

- 20210905 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'Agents Contractuels pour remplacer des Agents Publics momentanément disponibles.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal de COURBEVEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Au vue de ce rapport il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget et enfin de certifier le caractère exécutoire de cet acte, et d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après délibération et par 9 voix pour et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Mr le Maire à recruter des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, le **CHARGE** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernée, leurs expériences et leur profil, de **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget et de **CERTIFIER** le caractère exécutoire de cet acte, et d'**INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- **20210906 - Délibération autorisant le Maire à payer des heures complémentaires et supplémentaires à ses agents communaux.**

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°20201105 mettant en place le RIFSEEP au sein de la commune de COURBEVEILLE, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Yannis DAVENEL, précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.
- Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;
- Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

- Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;
- Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

Agents de droit public	Agents de droit privé
1e - 14e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25	1 e - 8 e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25
15e - 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,2	9 e - 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50

- Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées, il est demandé de valider le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la commune, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents et d'autoriser que les crédits soient inscrits au budget .

Après délibération et par 8 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal **VALIDE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la commune, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents et **AUTORISE** que les crédits soient inscrits au budget.

- 20210907 - Délibération portant sur une augmentation ou non de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Définie aux articles L.331-1 et suivants ainsi que R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, cette taxe est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant au financement des équipements publics. Elle est votée chaque année et est prélevée sur tous travaux d'urbanisme demandés par des particuliers. Elle constitue une recette supplémentaire pour les communes. La taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- Une part communale instaurée par délibération du conseil municipal
- Une part départementale en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L. 113-10 et d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Cette partie communale peut aller de 1 jusqu'à 5 %. Pour Courbeville, la partie communale de l'assiette correspond à un taux de 1 % de la Taxe d'Aménagement, taux voté en 2019 et 2020 et qui n'a pas été augmenté depuis. Les taux de la Taxe d'Aménagement des communes voisines de Courbeville sont les suivantes : 1% à Astillé, 1% à Ballots, et 1% à Méral. Au vue de ces éléments il appartient au Conseil Municipal, de délibérer et de décider d'une augmentation ou non, du Taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Après délibération et à l'unanimité par 9 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas augmenter la part communale de la Taxe d'Aménagement, et **VALIDE** de maintenir son taux à 1 %.

- 20210908 - Délibération portant sur une Proposition de modification de la carte communale en vue de l'achat du terrain de Mme VALLEE, dans le cadre d'un projet de lotissement, après le refus de Mr FAUCHEUX à la proposition de la commune de Courbeville pour l'achat de son terrain.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Mr David DANEELS prend la parole et rappelle qu'avant de parler de l'achat du terrain de Mme VALLEE, un projet d'achat d'un terrain appartenant à Mr FAUCHEUX en vue de la construction d'un nouveau lotissement, était en négociation depuis presque un an pour aboutir finalement il y a quelques temps à un refus de ce vendeur à la proposition définitive de la commune (5€ le m² sans échange de terrain). Cela a obligé le Conseil Municipal à poser son dévolu sur le terrain de Mme VALLEE. Lors des discussions au sein du Conseil Municipal, se pose les questions de savoir si Mme VALLEE est toujours vendeuse ou non de son terrain, et à quel prix, et de s'assurer que la zone humide d'une partie de ce terrain puisse passer en zone humide après modification de la carte communale comme semble l'évoquer la DDT. Au vue de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal de valider ou non l'achat du terrain de Mme VALLEE, d'autoriser Mr le Maire à mandater les crédits d'investissement nécessaires et à signer tous les documents s'y afférant.

Après délibération et à l'unanimité par 9 voix pour, le Conseil Municipal **décide de surseoir** à la délibération du terrain de Mme VALLEE, et de la reporter à un prochain Conseil Municipal, dans l'attente de savoir si son terrain est toujours à vendre et à quel prix, et de s'assurer que la zone humide de la parcelle concernée, puisse être transformée en zone non humide via une modification de la carte communale.

- 20210909 - Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet d'Aménagement du Bourg.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Mr DANEELS explique que, lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, la municipalité a choisi par la délibération N°20210703 le CAUE comme Assistant de Maîtrise d'Ouvrage de la commune, afin de l'aider à la rédaction du cahier des Charges de d'appel d'offres en vue de choisir un Maître d'œuvre, selon des critères bien précis ; Maître d'œuvre obligatoire afin de suivre les travaux étape par étape, du début jusqu'à la fin du projet d'Aménagement du Bourg dans le respect de la réglementation et selon le plan de financement élaboré à sa réalisation. Au vue de ces éléments il appartient au Conseil Municipal de valider le cahier des charges élaboré par le CAUE et d'accepter de lancer l'Appel d'Offre pour le recrutement d'un Maître d'œuvre nécessaire et obligatoire selon le décret N°2016-360 relatif au Code des Marchés Publics, pour la mise en œuvre et le suivi du Cahier des Charges du Projet d'Aménagement du Bourg.

Après délibération et à l'unanimité par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE** le cahier des charges élaboré par le CAUE et **AUTORISE** Mr le Maire à lancer l'appel d'offre pour le recrutement d'un Maître d'œuvre nécessaire et obligatoire selon le décret N°2016-360 relatif au Code des Marchés Publics pour la mise en œuvre et le suivi du Cahier des Charges du Projet d'Aménagement du Bourg via la plate-forme Médialex, et lui **DONNE** pouvoir pour mandater la dépense s'y afférant et à signer tous les documents nécessaires.

- 20210910 - Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet de Rénovation de l'Ancienne Ecole.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Mr DANEELS explique que, lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, la municipalité a choisi par la délibération N°20210703 le CAUE comme Assistant de Maîtrise d'Ouvrage de la commune, afin de l'aider à la rédaction du cahier des Charges de d'appel d'offres en vue de choisir un Maître d'œuvre, selon des critères bien précis ; Maître d'œuvre obligatoire afin de suivre les travaux étape par étape, du début jusqu'à la fin du projet de Rénovation

de l'Ancienne Ecole dans le respect de la réglementation et selon le plan de financement élaboré à sa réalisation. Au vue de ces éléments il appartient au Conseil Municipal de valider le cahier des charges élaboré par le CAUE et d'accepter de lancer l'Appel d'Offre pour le recrutement d'un Maître d'œuvre, nécessaire et obligatoire selon le décret N°2016-360 relatif au Code des Marchés Publics, pour la mise en œuvre et le suivi du Cahier des Charges du Projet de Rénovation de l'Ancienne Ecole.

Après délibération et à l'unanimité par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE** le cahier des charges élaboré par le CAUE, **ACCEPTE** de lancer l'Appel d'Offre pour le recrutement d'un Maître d'œuvre, nécessaire et obligatoire selon le décret N°2016-360 relatif au Code des Marchés Publics, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges du Projet de Rénovation de l'Ancienne Ecole, et **AUTORISE** Mr le Maire à mandater les dépenses nécessaires, et à signer tous les documents s'y afférant.

- **20210911 - Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet de rénovation des vestiaires de Football.**

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2021

Mr DANEELS explique que, lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, la municipalité a choisi par la délibération N°20210703 le CAUE comme Assistant de Maîtrise d'Ouvrage de la commune, afin de l'aider à la rédaction du cahier des Charges de d'appel d'offres en vue de choisir un Maître d'œuvre, selon des critères bien précis ; Maître d'œuvre obligatoire afin de suivre les travaux étape par étape, du début jusqu'à la fin du projet de Rénovation des Vestiaires de Football dans le respect de la réglementation et selon le plan de financement élaboré à sa réalisation. Au vue de ces éléments il appartient au Conseil Municipal de valider le cahier des charges élaboré par le CAUE et d'accepter de lancer l'Appel d'Offre pour le recrutement d'un Maître d'œuvre, nécessaire et obligatoire selon le décret N°2016-360 relatif au Code des Marchés Publics, pour la mise en œuvre et le suivi du Cahier des Charges du Projet de Rénovation des vestiaires de Football.

Après délibération et à l'unanimité par 9 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE** le cahier des Charges de l'appel d'offre élaboré par le CAUE, **ACCEPTE** de lancer l'Appel d'Offre pour le recrutement d'un Maître d'œuvre nécessaire et obligatoire selon le décret N° 2016-360 relatif au Code des Marchés Publics, pour la mise en œuvre et le suivi du Cahier des Charges du Projet de Rénovation des vestiaires de football, et **AUTORISE** Mr le Maire à mandater les dépenses nécessaires et à signer tous les documents s'y afférant.

2ème Partie : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.

NEANT

Informations et questions diverses.

- **Portage des Repas** : Il est évoqué le cas d'une personne qui n'a pas été livré de son repas, alors que des personnes dans le Conseil Municipal étaient prévues à cet effet pour pallier aux agents communaux en vacances et donc absent à la période concernée. Il est demandé d'être plus vigilant sur ce point.

- **Mail de M GUEST** : Mr GUEST se plaint de 2 Arbres qui selon lui ne sont pas à distance réglementaire de son habitation. Une décision les concernant est à prendre à la prochaine réunion de fleurissement. De plus il est rappelé à la Commission Fleurissement, de bien vouloir établir des comptes - rendus des réunions, afin que tous les membres de cette commission et l'ensemble du Conseil Municipal puissent être tenues au courant des décisions prises.

- **Election du bureau de familles rurales** :

L'Assemblée Générale de Familles Rurales s'est tenue le 31 août dernier. A cette occasion, un nouveau bureau de l'association a été élu composé de la façon suivante :

Céline Raimbault : Présidente.

Elise Delétant : Vice-Présidente.

Favry Sandrine : Secrétaire.

Julie Viot : Trésorière

Céline Heurtebize : Trésorière Adjointe

- Problème de circulation dans le lotissement du Puits

Dominique DELAFOSSE est passé en mairie pour signaler un problème de circulation dans le lotissement du Puits. Il faudrait que les 2 panneaux de circulation soient déplacés dans l'autre sens, comme cela était indiqué initialement dans le règlement du Lotissement. La commission Voierie et Fleurissement doit se réunir prochainement pour étudier le problème et étudier sa faisabilité.

- Remplacement du Poteau Orange.

Pour Information, l'installation de la fibre optique se poursuit avec Orange. Des travaux concernant des changements de poteaux sont effectués du côté de la Heurerie.

Résiliation du contrat de location du 4 rue Duplex T4, 4 rue de Bretagne.

Par courrier en recommandé avec Accusé de Réception en date du 31 août 2021 Mr MAILLARD Nicolas, occupant le Duplex T4 au 4 rue de Bretagne, conformément à la réglementation en vigueur, nous a indiqué qu'il posait son préavis de 3 mois en vue de quitter le logement au 30 novembre 2021. Le logement sera donc libre au 1^{er} décembre 2021.

Cependant, Mr Nicolas MAILLARD a indiqué que si la commune trouvait un autre locataire, et que celui-ci aurait besoin de prendre le logement un mois plus tôt, c'est à dire au 1^{er} novembre, il n'y aurait aucun problème pour qu'il libère le logement à cette date. De la publicité notamment sous forme d'annonce sera mise en place afin de trouver un nouveau locataire.

- Accord de Justine à sa proposition de contrat.

Yannis DAVENEL, 1^{er} Adjoint indique que l'Agente Technique contractuelle de la commune dont le poste a été créé par délibération N°20210704 du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, en vue de sa titularisation en 2022, a accepté la proposition de contrat qui lui était faite en vue de sa stagiairisation à partir du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an à temps non complet, soit 12h20 minutes par semaine.

Agenda			
Date	Heure	Lieu	Objet
Mardi 12 octobre 2021	20h00	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi 21 octobre 2021	20h30	Salle du Conseil Municipal Mairie	Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à heures.

Le secrétaire de séance,

David DANEELS

Le Maire

Jean-Noël AMBROIS



Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	
BRETON Robert	3 ^{ème} adjoint	Absent excusé
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	Absente
CHEVALIER Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
LECLAIR Céline	Conseillère Municipale	Absente excusée
POINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	Absente excusée
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	Absente excusée

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° Délibération	Objet	Acte reçu en Préfecture le
20210901	Adhésion au Syndicat Mixte E-Collectivités	12/10/21
20210902	Nomination d'un représentant de la collectivité au syndicat mixte E-Collectivités.	12/10/21
20210903	Délibération sollicitant une subvention auprès de la Région au titre du fonds régional de développement des communes (FRDC) pour la construction d'une MAM, un espace bibliothèque et un espace culturel.	12/10/21
20210904	Délibération pour validation de l'acquisition du terrain de Mr et Mme Barais.	12/10/21
20210905	Délibération de principe autorisant le recrutement d'Agents Contractuels pour remplacer des Agents Publics momentanément indisponibles.	12/10/21
20210906	Délibération autorisant le Maire à payer des heures complémentaires et supplémentaires à ses agents communaux.	12/10/21
20210907	Délibération portant sur une augmentation ou non de la part communale de la Taxe d'Aménagement.	12/10/21
20210908	Délibération portant sur une Proposition de modification de la carte communale en vue de l'achat du terrain de Mme VALLEE, dans le cadre d'un projet de lotissement, après le refus de Mr FAUCHEUX à la proposition de la commune de Courbeville pour l'achat de son terrain.	12/10/21
20210909	Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet d'Aménagement du Bourg.	12/10/21
20210910	Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet de Rénovation de l'Ancienne Ecole.	12/10/21
20210911	Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet de rénovation des vestiaires de Football.	12/10/21

TABLE THEMATIQUE

Nomenclature	Objet
1.2 Délégation de Service Public	Adhésion au Syndicat Mixte E-Collectivités
1.2 Délégation de Service Public	Nomination d'un représentant de la collectivité au syndicat mixte E-Collectivités.
1.6.2 Marchés Publics	Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet d'Aménagement du Bourg.
1.6.2 Marchés Publics	Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet de Rénovation de l'Ancienne Ecole.
1.6.2 Marchés Publics	Lancement de l'Appel d'Offres du Maître d'œuvre pour le projet de rénovation des vestiaires de Football.
2.1.5 Carte Communale	Délibération portant sur une Proposition de modification de la carte communale en vue de l'achat du terrain de Mme VALLEE, dans le cadre d'un projet de lotissement, après le refus de Mr FAUCHEUX à la proposition de la commune de Courbeveille pour l'achat de son terrain.
4.2 Personnel Contractuel	Délibération de principe autorisant le recrutement d'Agents Contractuels pour remplacer des Agents Publics momentanément indisponibles.
4.5 Régime Indemnitare	Délibération autorisant le Maire à payer des heures complémentaires et supplémentaires à ses agents communaux.
7.2 Fiscalité	Délibération portant sur une augmentation ou non de la part communale de la Taxe d'Aménagement.
7.4.1 Création d'Activités économiques	Délibération pour validation de l'acquisition du terrain de Mr et Mme Barais.
7.5.1 Demande de Subventions	Délibération sollicitant une subvention auprès de la Région au titre du fonds régional de développement des communes (FRDC) pour la construction d'une MAM, un espace bibliothèque et un espace culturel.